

Asile et migration: l'accueil des femmes dans les centres

Recommandations

La loi prévoit un *accueil de qualité* pour tous les bénéficiaires de l'accueil collectif. Dans cette perspective, trois priorités s'imposent :

- ✓ Travailler à une *infrastructure meilleure et plus adaptée* pour l'accueil collectif des demandeurs d'asile.
- ✓ Prendre des mesures qui respectent davantage la liberté et l'autonomie des demandeurs d'asile et renforcent leur prise en charge propre.
- ✓ Introduire une politique de *gender mainstreaming* et d'égalité dans tous les aspects de l'accueil, des pouvoirs publics jusqu'au centre d'accueil individuel.

Une *politique de gender mainstreaming* est nécessaire à tous les niveaux de décision (gouvernement, pouvoir organisateur, centre d'accueil). L'intégration de la *dimension de genre* dans l'accueil collectif et l'*empowerment* des femmes dans les centres ouverts et fermés sont des conditions nécessaires à la réalisation d'une égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes et pour promouvoir l'*égalité de genre*. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir une politique plus diversifiée et plus flexible qui prend en compte les besoins spécifiques des femmes, la situation socio-économique des femmes et des hommes dans la société et les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes.

Les recommandations sont réparties en deux groupes : d'une part des recommandations générales pour un accueil humain et de qualité des femmes et des hommes et d'autre part des recommandations spécifiques pour l'accueil des femmes dans les centres.

Pour réaliser **un accueil de qualité et conforme à la dignité humaine** pour les femmes et les hommes , nous recommandons:

GENRE, POLITIQUE, PROGRAMME D'ACTION

1. – de mettre sur pied un *plan (politique) général sur l'égalité de genre* qui fournisse tant aux coupoles d'accueil qu'aux centres d'accueil un cadre et des orientations pour l'intégration de la dimension de genre dans toutes les phases de la politique d'accueil. Plan contenant un aperçu de mesures, d'instruments et d'actions concrètes. Pour le mettre en oeuvre, on peut utiliser le manuel «*Asile et migration : l'accueil des femmes dans les centres. Trucs et astuces pour une approche « genre »*» et des publications de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des hommes comme le «*Manuel pour la mise en oeuvre du gender mainstreaming au sein de l'administration fédérale belge*».
- de donner à tous les partenaires de l'accueil des instructions ou des directives afin d'intégrer la dimension de genre dans leurs politiques.
- de fournir *une politique adaptée pour l'accueil des groupes particulièrement vulnérables*, en particulier les personnes (lourdement) traumatisées, les femmes enceintes, les femmes seules avec ou sans enfants. Cela nécessite une série de mesures, y compris, comme inscrit dans la loi accueil, une *évaluation individuelle* dans le premier mois de l'accueil, un *nombre suffisant de places d'accueil et un budget suffisant, une infrastructure et des activités adaptées*, au besoin un accompagnement interne et du personnel supplémentaire et adapté, et, le cas échéant, une étroite collaboration avec des institutions spécialisées, tels que les centres de santé mentale, le Centre d'Accueil Rapproché pour Demandeurs d'Asile (Carda)...

ARRETES ROYAUX

2. – de travailler prioritairement à la rédaction et à l'adoption des *Arrêtés Royaux* annoncés dans la loi « accueil », concernant les *normes de qualité des infrastructures*, les conditions d'exécution et la rémunération des *services communautaires*, les règles de procédure applicables pour la prise de sanction et le traitement des *plaintes*. Pour la rédaction de ces A.R., il est nécessaire de prendre en compte un *screening genre préalable*, ayant pour objectif la réalisation de l'égalité f/h.

FORMATION

3. – d'organiser des *formations en genre* pour les directions et personnel des centres, ainsi que des formations sur la méthodologie de *l'empowerment*, *le gender budgeting*, *la communication interculturelle*, *la formation de l'image sur des demandeurs d'asile*, *les signes d'insécurité chez les femmes et les enfants*.
- en ce qui concerne les bénévoles qui soutiennent le travail des centres ouverts : leur donner une *formation* (initiation) sur la vie en (centre d'accueil) et sur l'égalité de genre.

INFRASTRUCTURES

4. – de respecter, grâce aux directives relatives aux *dortoirs/chambres communes* et aux *installations sanitaires*, les besoins d'*intimité* et de *sécurité* des résident-es.
- Chambres à coucher:
 - couloirs et/ou blocs non mixtes, séparant les célibataires f/h
 - moins de personnes par chambre : maximum 4 personnes/chambre
 - des cloisons fixes ou amovibles entre les lits
 - lits superposés uniquement pour les enfants
 - possibilité de chambre individuelle
 - Sanitaires:
 - douches et toilettes fermant à clé
 - nombre suffisant de toilettes et de douches: 1 par chambre (max. 4 personnes) ou par famille
- de créer des *formes positives* de situation de vie qui apportent davantage d'autonomie et d'intimité, comme un "foyer" ou unité de vie regroupant 3 à 4 chambres, dans lequel chaque chambre (max. 4 personnes, ou une famille) dispose de ses sanitaires et d'une cuisine communautaire.
- de prévoir un *espace de silence* pour les résidents qui souhaitent échapper à l'agitation et au groupe, et prendre des mesures contre le *bruit excessif* dans les espaces communs, comme la salle à manger.

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

5. – de mettre sur pied des *initiatives de garde d'enfants* ou faciliter l'accès à des services de garde d'enfants, afin que les femmes et hommes (célibataires) ayant des (jeunes) enfants puissent participer pleinement à la vie communautaire dans et en dehors du centre : les activités où les enfants ne sont pas admis, les cours (de langue), les services communautaires, les sports, ... et/ou inciter le partenaire à prendre aussi cela en charge, de sorte que les femmes ne soient pas toujours les seules responsables de la prise en charge des enfants. Pendant les initiatives destinées aux adultes peuvent aussi être organisées, simultanément, des activités pour les enfants.

APPUI A L'EDUCATION

6. – de mettre en place des *initiatives d'appui à l'éducation*, comme des groupes de parole abordant des thèmes touchant à la parentalité. Il faut également donner davantage de possibilités de faire jouer un rôle (positif) aux parents, comme des *activités de loisirs communes* pour parent(s) et enfant(s).
- ne pas punir les parents pour le *comportement* (négatif ou fautif) *des enfants*,
 - ne pas réprimander ou sanctionner les parents *en présence de leurs enfants*.

PARTICIPATION, PRISE DE PAROLE ET CONSULTATION

7. – *d'impliquer systématiquement tous les résidents (f/h)* dans la politique au centre. Cela peut se faire par exemple au moyen de groupes de parole, de discussions de groupe, de conseils consultatifs ou de réunions des résidents où la représentativité est prise en compte, avec un quota représentatif f/h (proportionnel au nombre de f/h dans le centre). *Des mesures* visant à donner la parole à chacun-e peuvent être incluses dans un *protocole* où le cadre fonctionnel et financier est clairement affirmé: objectifs, attentes, ... Il faut s'assurer que le contenu des discussions est suffisamment pertinent (donc ne portent pas seulement sur des points comme les repas ou les heures d'ouverture des vestiaires).

COMMUNICATION ET INFORMATION

8. – de prévoir davantage de *moyens actifs et interactifs d'information aux femmes et hommes* sur la vie dans le centre : *plus d'informations personnelles, orales et de briefings* au lieu des «informations passives» au moyen de signalisations, affiches et valves d'affichage... A cet effet, il convient de faciliter l'accès à des services d'interprétation (sociaux) et de collaborer avec ceux-ci, pour une communication fluide et efficace avec tous les résidents ;
- d'évaluer régulièrement toutes les mesures, en ce qui concerne la compréhension et les traductions nécessaires, et faire en sorte que les résidents participent activement ;
 - de tenir compte de *la situation de départ*, la position, la *diversité* au sein des groupes (langue, âge, éducation, situation familiale, situation socio-économique des femmes et des hommes dans les pays d'origine, ...) pour donner et obtenir de l'information;
 - de fournir une *information claire et visible sur les ONG, les organisations de femmes*, les organisations humanitaires, les autorités compétentes pour l'asile...);
 - d'éviter que les résidents masculins servent d'interprètes pour les femmes dans *les questions médicales, sociales et juridiques*. L'utilisation d'enfants comme interprètes doit toujours être évitée.

ACCES A L'ENSEIGNEMENT (PROFESSIONNEL), A LA FORMATION ET AU MARCHÉ DU TRAVAIL

9. – de prévoir *une offre adaptée de formation et d'éducation et des parcours de formation sur mesure* en fonction du niveau de formation, des centres d'intérêts, de la mobilité, de la situation familiale,... en veillant à ce que les femmes aussi bien que les hommes soient informées, guidées et soutenues tout au long de leur parcours. Cela implique que les résidents soient suffisamment informés sur la gamme existante de cours (extérieurs) et l'existence des facilités nécessaires pour permettre la formation, comme un service de garde d'enfants.
- de *séparer* l'accès à la formation professionnelle régulière (via le VDAB, le Forem, Actiris...) de l'accès au marché du travail (conformément à l'article 12 de la directive accueil de l'UE) et rendre possible l'accès à l'emploi 4 mois après le début de la procédure d'asile.

DUREE DU SEJOUR EN CENTRE D'ACCUEIL OUVERT

- 10.– de prendre *des mesures* afin que la *durée de séjour* en centre d'accueil collectif soit effectivement de maximum 4 mois, comme stipulé dans la loi « accueil ». Après cette période dans un centre d'accueil collectif,

les personnes devraient avoir le choix de passer vers une structure d'hébergement plus petite ou d'aller vers un logement individuel pour y loger (vivre et travailler) de façon autonome. Cela exige des mesures telles que l'élargissement de la capacité des structures d'accueil individuel pour assurer une transition en douceur vers des structures d'accueil (plus) individuelles et donner plus d'autonomie aux résidents en les préparant à être admis sur le marché du travail. La loi « accueil » devrait être révisée afin de rendre possible le droit à une vie autonome.

PREVENTION DE LA VIOLENCE

11. – de mettre en place une *politique* proactive et participative autour de la (*prévention de*) *la violence et de la sécurité*, établir un *protocole* ou *plan d'action*, avec l'appui d'experts, institutions et organisations spécialisées. Dans ce protocole il convient de prêter une attention spécifique à :

- un traitement de la violence *intra-familiale*, avérée ou soupçonnée,
- un *enregistrement* systématique et uniformisé des incidents,
- renforcer le *règlement intérieur* avec:
 - l'interdiction de *toutes les formes de discrimination* et de violence verbale et non verbale, y compris l'interdiction de la violence sexuelle.
 - l'information sur le *droit de plainte individuelle* et les droits de la défense en cas de sanctions
- inscrire *des adaptations physiques et normes d'infrastructure et physiques* pour améliorer la sécurité:
 - un bon éclairage des bâtiments, des couloirs, des voies d'accès, aussi la nuit,
 - des couloirs et/ou blocs non mixtes (séparation f/h),
 - des sanitaires strictement séparés f/h (localisation, disposition des lieux, taille, accessibilité),
 - enlever toute possibilité de jeter un coup d'œil dans les sanitaires ou les chambres.Ces normes doivent être prises comme des exigences minimales regardant l'infrastructure.
- pour tous les résidents : des séances d'information concernant l'interdiction des violences et des discriminations.

MOBILITE

12. – qu'au niveau du gouvernement (en collaboration avec les régions), soit signé un *accord* avec les *sociétés de transport TEC et STIB* dans la Région wallonne et la Région bruxelloise un abonnement bon marché comme c'est le cas en Région flamande avec l'abonnement à 30€/an de De Lijn, afin de permettre aux femmes et aux hommes de participer pleinement à la vie sociale. D'autre part, concernant le remboursement des *frais de déplacement en train*, des règles plus souples sont nécessaires, par exemple pendant les vacances ou pour suivre un cours. Cela peut consister en un droit à un budget mensuel minimum pour les frais de transport.

- Mettre un nombre suffisant de vélos à disposition de tous les résidents (f/h) et prévoir des cours pour apprendre à rouler à vélo. Les hommes/garçons ne doivent pas monopoliser tous les vélos disponibles.

Pour les femmes spécifiquement , nous recommandons :

ASSOCIATIONS DE FEMMES & COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS DE FEMMES ET DES TIERS

13. – d'intégrer structurellement et de développer le travail avec des associations de femmes dans tous les centres d'accueil ouverts, e.a. pour l'organisation d'*activités* telles que des groupes de parole pour les

femmes, des sessions de formation pour les résidents (f/h) sur les droits humains, l'égalité f/h et d'autres thèmes.

- d'instaurer des *collaborations structurelles et projets* avec les associations de femmes (locales) pour e.a. l'organisation d'activités éducatives, (ré)créatives, sportives,... pour les femmes et pour d'autres initiatives (communautaires) destinées aux femmes dans le cadre de l'accueil. *Encourager et faire connaître* cette possibilité le plus largement possible aussi bien dans les (coupoles des) associations de femmes que dans les des (coupoles des) centres ouverts (par ex. Fedasil et Croix-Rouge).

ACTIVITES & EMPOWERMENT

14. – d'organiser sur une base régulière, aussi bien dans le centre qu'à l'extérieur et *en concertation avec les résidents (f/h)*, organiser des *activités* émancipatrices et variées (récréatives, culturelles, éducatives, sportives, créatives,...) qui conduisent à l'empowerment des résidents f/h ainsi que l'organisation de discussions de groupe sur des thèmes tels que la vie en centre d'accueil et la situation et le vécu de demandeur d'asile, les droits humains, l'égalité f/h,...

- de sensibiliser les femmes et les hommes à l'égalité entre femmes et hommes et à l'égalité de genre.

AUTONOMIE & REGIME COLLECTIF

15. – de prendre *des mesures* qui permettent aux femmes et aux hommes de prendre autant que possible leur vie en main et de prendre des *décisions autonomes*. Toutes les mesures et les aspects organisationnels des centres d'accueil doivent être examinées dans cette perspective et adaptées en ce sens. Par exemple: du point de vue de *l'indépendance maximale*, de *l'autonomie*, tous les résidents doivent avoir la possibilité de *cuisiner* eux-mêmes et doivent pouvoir acheter pour cela des produits nécessaires de bonne qualité.

- d'évaluer l'organisation de *la vie en (grand) groupe* et des horaires collectifs, en fonction des limitations de temps pour laisser un *maximum de liberté* et de possibilité de *gérer soi-même son propre emploi du temps*.

INFRASTRUCTURES ADEQUATES POUR LES FEMMES

16. – de prendre en compte également les besoins et les exigences des femmes, lors de *la conception et de l'utilisation* de(s) salle(s) de récréation ou de séjour : par exemple, dans une salle de gymnastique, ne pas penser seulement à un aménagement "masculin" mais également à des engins qui peuvent intéresser les femmes.

- de prévoir une "*salle des femmes*" réservée aux femmes (et éventuellement aux enfants) et à laquelle l'accès est toujours possible : pour lire, se détendre, regarder la télévision, écouter de la musique, organiser des activités pour les femmes...

- de prendre des mesures telles que des heures réservées pour un usage non mixte de certains espaces, de sorte que les femmes puissent également utiliser librement les "*espaces et facilités publics*" du centre tels que les TV, les ordinateurs, l'espace internet, la salle de fitness...

VIOLENCE PHYSIQUE, VERBALE, SEXUELLE ET (SENTIMENT D')INSECURITE

17. – de porter une attention constante à la sécurité et au sentiment de (d'in-)sécurité des femmes et des filles. Organiser sur ce sujet des *groupes de parole, réunions, moments de rencontre avec les femmes* et/ou en parler avec les femmes lors d'entretiens individuels. Evaluer de façon permanente les *mesures* prises pour la sécurité des femmes, et ce en collaboration avec les femmes ;

- de veiller à un équilibre f/h et de prévoir au moins des ailes séparées pour les femmes et hommes seuls ainsi que pour les couples et les familles, quand les groupes (hommes célibataires, femmes célibataires, familles) sont mélangés à l'intérieur du centre ;
- de sensibiliser les hommes et les femmes à la question des marques d'attention, propositions graveleuses et remarques désagréables. *S'adresser aux hommes* qui harcèlent les femmes au sujet de leur comportement dérangeant et en parler également avec les femmes.
- Pour le personnel des centres:
 - développer des lignes directrices, des méthodologies, du matériel de formation, des kits d'information, des codes de conduite, pour *la prévention et l'accompagnement* qui donnent aux membres du personnel davantage d'indices et moyens pour accomplir leur travail, par exemple *un protocole ou une directive* "faire face à la violence", "l'éducation non-violente des enfants".
 - organiser des formations sur *l'identification des situations dangereuses et de violence*, par exemple un processus de formation de formateurs en rapport avec la l'identification de l'insécurité par les femmes et les filles, la formation à l'autodéfense, des sessions d'information autour de la sécurité, de l'insécurité, et du sentiment de sécurité ou d'insécurité.
- Pour les femmes et les filles:
 - organiser *des formations à l'autodéfense, des sessions d'information sur l'assertivité.*
- d'impliquer activement les hommes dans la prévention des violences, les sensibiliser et les informer sur la violence (intra-familiale).

IMPLIQUER LES FEMMES A LA PARTICIPATION, A LA CONSULTATION ET A LA FORMATION

- 18.– d'organiser des entretiens collectifs et individuels et des rencontres avec les femmes et les filles pour parvenir à une politique diversifiée et flexible, qui tienne compte des besoins et exigences spécifiques des femmes et des filles. Par exemple: enquêter au moyen de méthodes participatives sur le degré de satisfaction par rapport aux repas offerts dans le centre et si besoin adapter l'offre, fournir des soutiens-gorges et vêtements de grossesse si nécessaire.
- d'inviter et de donner des *explications orales personnalisées* à certaines femmes qui ont besoin d'*encouragements* supplémentaires pour être incitées à participer activement à certaines initiatives (comme des activités, réunions de parents, réunions des résidents...);
 - de faire des efforts particuliers envers les femmes seules et les mères célibataires et prendre les mesures nécessaires pour faciliter leur participation, notamment la garde des enfants.

SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 19.– de donner des chances égales aux femmes et aux hommes de faire des jobs "techniques" ou "de ménage"; ne pas confier les tâches techniques uniquement aux hommes et veiller à ce que les travaux de nettoyage ne soient pas effectués principalement par les femmes (classification des emplois neutre en terme de genre et non sexiste)
- d'attribuer une rémunération équitable pour les jobs qui autrement seraient effectués par une aide professionnelle ou du personnel d'entretien, par exemple l'entretien des couloirs et des sanitaires.
 - de travailler à éliminer *la discrimination salariale* (et donc l'écart de salaire) entre les tâches "plus techniques" et les "tâches ménagères" : éviter une rétribution inégale des fonctions ayant ces différentes caractéristiques.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES POUR LES CENTRES FERMES

Les recommandations antérieures s'appliquent également aux centres fermés, à l'exception des recommandations inapplicables dans le contexte de la détention.

20. – de transposer dans les plus brefs délais en droit belge *la Directive UE sur l'accueil* pour ce qui concerne les centres fermés ;

- de prendre des mesures au niveau de l'Office des Etrangers prendre des mesures, qui réduisent le régime collectif au strict minimum et qui assurent un *maximum de liberté, autonomie et qualité de vie* aux femmes enfermées dans le centre. Par exemple : les personnes détenues doivent avoir la possibilité de décider elles-mêmes, quand et combien de temps elles souhaitent aller "dehors" pour "prendre l'air" ;
- de limiter la détention aux cas où elle est absolument nécessaire et disposer de données (chiffrées) fiables sur notamment la durée de la détention par occupant, avec une répartition claire selon le sexe (statistiques sexospécifiques).
- d'assurer la possibilité d'*accès quotidien aux douches*.
- de créer des *partenariats* structurels avec les organisations de visiteurs (accrédités) et les organisations de femmes, notamment pour l'organisation d'activités ; faire mieux connaître aux femmes détenues les moments de visites des associations accréditées et donner aux visiteurs le libre accès aux salles de jour (communes).
- de sensibiliser *le personnel de sécurité et la direction* sur l'impact que peuvent avoir sur les résidents le port de l'uniforme de police et le port ostentatoire de trousseaux de clés.
- d'annoncer sa venue, par exemple en frappant à la porte, afin d'assurer l'intimité des résidents quand on entre dans *les chambres* (par exemple lors des contrôles des chambres).
- de prendre des mesures similaires pour tous les centres afin d'assurer la *libre communication* avec le monde extérieur (par téléphone, courrier, Internet...)
- de confier le rôle de "*fonctionnaire du retour*" à des employés spécialement engagés pour cette fonction (et non pas le combiner avec le rôle de travailleur social).

BUDGET

21 – Pour la réalisation et le suivi de ces recommandations (1 à 20), des efforts et *des budgets supplémentaires* sont nécessaires. Nous recommandons donc au gouvernement de fournir des ressources supplémentaires en fonction d'un accueil de qualité et humain et de l'intégration d'une perspective de genre dans la politique

- La crise de l'accueil ne doit pas être vue comme un obstacle à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures politiques essentielles. La plupart des recommandations nécessitent des efforts, mais ont peu d'impact budgétaire.